



CONTRAT DE PRÊT D'INSTRUMENT MUSICAL n°XXXX

ENTRE :

LA VILLE DE TOURNAI (son Conservatoire de Musique),

ADRESSE : Rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI

Représentée par :

Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, et Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre

Ci-après dénommé "le Prêteur",

ET :

Nom du locataire : [Nom et prénom],

Adresse : [adresse du locataire],

Téléphone : [numéro de téléphone],

Email : [adresse email],

Ci-après dénommé "l'Emprunteur",

Préambule :

Ce contrat s'applique au prêt d'instrument de musique, propriété de la Ville de Tournai.

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur, inscrit en qualité d'élève auprès du Conservatoire de musique, un instrument musical dans le cadre de l'enseignement musical dispensé par le Conservatoire de la Ville de Tournai.

La durée totale de prêt d'un instrument ne peut excéder trois années scolaires.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet le prêt de l'instrument suivant :

- Type d'instrument : [ex. violon, piano, etc.]
- Marque : [marque de l'instrument]
- Modèle : [modèle de l'instrument]
- Numéro de série : [numéro de série]
- Valeur totale de l'instrument : XXX,XX€
- Accessoires (housse, ...) et valeur :

Article 2 : Durée

La durée du prêt est fixée à 12 mois, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 15 septembre 2026.

L'Emprunteur s'engage à restituer l'instrument au Prêteur à la date mentionnée ci-dessus, sauf renouvellement du contrat.

Le contrat de prêt est renouvelable par année scolaire. L'Emprunteur devra représenter l'instrument à chaque reconduction de contrat afin de s'assurer du bon état général de celui-ci.



Il n'y a aucune reconduction tacite.

La demande de renouvellement doit être adressée par écrit aux responsables des locations avant la fin de l'année scolaire en cours.

Vous pouvez l'envoyer soit à l'adresse e-mail suivante : adelaide.wlomainck@tournai.be, soit par courrier à l'attention de Madame Adélaïde Wlomainck, Place Reine Astrid n°2, 7500 Tournai.

Le renouvellement peut être refusé par le Prêteur sans motif ou en cas de non-respect des conditions et obligations du présent contrat par l'Emprunteur (cfr articles 5 et 6 infra).

En cas d'accord du Prêteur, le renouvellement sera acté par écrit et joint au présent contrat. L'avenant précisera la date de fin du prêt. Sauf clause contraire dans l'avenant, les clauses du présent contrat restent en vigueur.

Le contrat de prêt ne peut être renouvelé que deux fois, soit pour une durée totale de trois années scolaires. Après 3 années (consécutives ou non), le contrat de prêt prendra automatiquement fin à la date fixée par le dernier avenant.

Si l'instrument prêté dans le cadre du contrat initial est échangé contre un autre instrument à l'occasion d'un renouvellement de contrat, la durée du prêt mentionnée dans l'avenant sera automatiquement diminuée de la durée du prêt de l'instrument de faisant l'objet du contrat initial.

Au terme du contrat de prêt, l'instrument devra être restitué dans les 15 jours calendriers suivant la date de fin du prêt auprès des responsables des locations du Conservatoire de la Ville de Tournai.

Article 3 : Redevance

La redevance annuelle de location est fixée à 50 euros.

En cas de modification du montant de la redevance par le Conseil communal en cours d'année, le nouveau tarif sera applicable dès l'année scolaire suivante, si le contrat de base est renouvelé.

Le montant est à payer au crédit du compte **BE41 0910 0040 5510 (BIC : GKCCBEBB)** au nom de **l'Administration Communale de Tournai** avec la communication suivante : « ».

Ce montant doit être payé au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire en cours ou, dans le cas d'une prise d'effet du contrat en cours d'année, au plus tard dans les 15 jours calendriers à dater de la signature du contrat.

A défaut de paiement dans les délais, le Prêteur se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard et d'entreprendre toutes démarches administratives et/ou judiciaires à l'encontre de l'Emprunteur en paiement des montants dus.

Article 4 : Cautionnement

Tout prêt d'instrument est soumis à une caution équivalente à 10% de la valeur totale de l'instrument prêté, avec un minimum de 50 euros. Cette somme est destinée à garantir le respect des obligations contractuelles et à couvrir d'éventuels dommages causés à l'instrument prêté.

La caution devra être versée au plus tard dans les 15 jours calendriers à dater de la signature du contrat.

Le montant est à payer au crédit du compte **BE41 0910 0040 5510 (BIC : GKCCBEBB)** au nom de **l'Administration Communale de Tournai** avec la communication suivante : « ».



Au terme fixé par le présent contrat ou l'éventuel avenant, en cas d'abandon en cours d'année, ou en cas de résiliation par l'Emprunteur ou par le Prêteur, la caution sera restituée à l'Emprunteur dans un délai de 30 jours ouvrables sur le compte BE....., sous réserve d'une inspection de l'instrument et de l'évaluation des éventuels dommages constatés sur l'instrument par le Prêteur (article 5).

A défaut de paiement dans les délais, le Prêteur se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard et d'entreprendre toutes démarches administratives et/ou judiciaires à l'encontre de l'Emprunteur en paiement des montants dus.

En cas de dommages constatés ou de non-respect des obligations contractuelles, le montant de la caution pourra être partiellement ou totalement retenu par le Prêteur (article 5).

Article 5 : Obligations

L'instrument et ses accessoires sont prêtés en bon état de fonctionnement. Le Prêteur a informé l'Emprunteur de ses conditions d'utilisation.

L'Emprunteur s'engage à :

1. Utiliser l'instrument conformément à sa nature, avec soin, et dans le respect des règles de bonne pratique et des instructions données par le Prêteur concernant son entretien et son utilisation ;
2. Prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver l'instrument contre tout dommage, perte ou vol ;
3. Ne pas prêter, ni à échanger l'instrument à des tiers sans l'accord écrit du Prêteur ;
4. Informer immédiatement le Prêteur en cas de dommage, perte ou vol de l'instrument. En cas de vol, l'Emprunteur doit porter plainte auprès de la police et en transmettre la preuve au Prêteur ;
5. Restituer l'instrument à la fin de la période de prêt dans un état conforme à celui dans lequel il a été reçu, sauf usure normale et prévisible due à son utilisation.

Article 6 : Responsabilité

L'Emprunteur est responsable de l'instrument et des accessoires prêtés pendant toute la durée du prêt.

Toute réparation ou remplacement est à charge de l'Emprunteur, sauf usure normale et prévisible.

L'Emprunteur prend à sa charge l'entretien périodique de l'instrument et devra fournir une preuve via facture que cet entretien a été effectué chez un artisan ayant pignon sur rue.

En cas de dommages à l'instrument et/ou à ses accessoires, l'Emprunteur remet l'instrument au Prêteur afin de faire fixer le coût des réparations. L'Emprunteur ne peut en aucun cas engager des frais sur l'instrument. Tous les frais de réparation/remplacement sont à charge de l'Emprunteur, sous déduction du montant de la caution (cfr article 3 supra).

En cas de perte ou de vol, l'Emprunteur prend intégralement en charge les frais de remplacement de l'instrument et de ses accessoires, équivalents aux valeurs indiquées à l'article 1 du présent contrat.

Article 7 : Résiliation

- Par l'emprunteur

Une faculté de résiliation du contrat est ouverte à l'emprunteur :

- En cas d'abandon du cours suivi en cours d'année ;



- Lorsque celui-ci souhaite rendre l'instrument avant le terme fixé par le contrat.

L'Emprunteur doit en avertir immédiatement le Prêteur par écrit aux responsables des locations.

L'instrument devra être restitué dans les 15 jours calendriers de la notification de la résiliation auprès des responsables des locations. La redevance reste intégralement acquise au Prêteur.

- Par le prêteur

Le Prêteur peut, à tout moment, par lettre recommandée, résilier le contrat de prêt sans motif ou en cas de non-respect des conditions du contrat et des obligations par l'Emprunteur.

L'instrument devra être restitué dans les 15 jours calendriers de la notification auprès des responsables des locations. La redevance reste intégralement acquise au Prêteur.

Article 8 : Litige

Le droit belge est applicable à la présente convention.

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut, division Tournai.

Article 9 : Huissier

En cas de non-restitution de l'instrument, le Prêteur se réserve la faculté de poursuivre la récupération de l'instrument prêté par toutes voies de droit.

Fait à Tournai en deux exemplaires, le

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien

Signatures :

Le Prêteur

L'Emprunteur

Pour la Ville de Tournai (Conservatoire de musique)
Le Directeur Général, La Bourgmestre,
Par délégation,

Adélaïde Wlomainck
Directrice Adjointe du Conservatoire